

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N°11 DU 25 MAI 2023

Objet : - Gestion comptable de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales.
- Création du sous-compte n°161 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références : - Décret exécutif n°20-300 du 15 octobre 2020, modifié, portant création de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales;
- Décret exécutif n°23-128 du 18 mars 2023, portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales;
- Décret exécutif n°11-397 du 24 novembre 2011, fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- Arrêté n°23 du 24 mai 2023, portant désignation du Trésorier de la Wilaya d'Oran, en qualité d'agent comptable auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales.

I – DISPOSITIONS GENERALES

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales a été créée par les dispositions du décret exécutif n°20-300 du 15 octobre 2020, visé en référence.

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumise aux dispositions du décret exécutif n°11-397 du 24 novembre 2011 sus référencé.

Par arrêté n°23 du 24 mai 2023, le Trésorier de la wilaya d'Oran a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'école suscitée.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'Ecole précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 161 intitulé «Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 1611 : Exercice courant,
- 1613 : OHB.

Le sous-compte 161 enregistre :

En recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les contributions au financement de l'école par des personnes morales ou physiques ;
- les contributions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'école.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



25 MAI 2023

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier de la wilaya d'Oran.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Madame la Directrice Générale du Budget.
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Géodésiques et des Techniques Spatiales.
- Monsieur l'Agent Comptable Centrale du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.